

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à la question de M. le Conseiller communal Augustin Mukamba
relative aux mesures de sécurité sanitaires pour la COVID-19 sur la Place du Marché

Renens, le 27 septembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 29 avril 2021, M. le Conseiller communal Augustin Mukamba a interrogé la Municipalité quant à la mise en place de différentes mesures de protection contre la COVID-19 sur la Place du Marché en tant que lieu de rencontre emblématique de la Commune. Il questionne ainsi l'opportunité d'y installer des bornes de gel hydroalcoolique, des panneaux de rappels des directives en vigueur ou encore de mettre à disposition des masques pour les usagères et usagers.

Concernant les deux mesures matérielles évoquées, soit la mise à disposition de gel et de masques, la Municipalité reconnaît l'importance de la prévention par le biais de moyens de protection simples, connus de toutes et tous depuis le début de la pandémie, mais aussi disponibles dans la quasi-totalité des commerces et pharmacies. Masques et gel sont d'ailleurs mis à disposition pour l'ensemble des employé.e.s de la Ville, et les locaux de l'administration renanaise accessibles au public disposent de distributeurs de gel.

Cependant, la Municipalité n'estime pas de son ressort d'en assurer une distribution dans l'espace public. Les masques étant nécessaires pour accéder à la majorité des espaces fermés (magasins, banques, postes, etc.) et le gel hydroalcoolique mis systématiquement à disposition, elle renvoie à la responsabilité de chacune et chacun pour ce qui concerne leur bon usage en extérieur. Dans le cadre de manifestations, notamment sur la Place du Marché, du gel est proposé aux participantes et participants.

Concernant le rappel des directives en vigueur, la Municipalité en appelle à nouveau à la responsabilité individuelle quant au port du masque et au respect des distanciations sociales. Dans le cas d'un retour de l'obligation du port du masque sur certains secteurs en extérieur (comme ce fut le cas en début d'année pour la Place du Marché durant les heures du marché), le nécessaire sera bien sûr entrepris pour signaler de manière limpide les règles à respecter.

A noter finalement que depuis le début de l'année et considérant les différentes contraintes sanitaires imposées par le Canton et la Confédération, la Municipalité n'a pas identifié de problème particulier quant à la bonne application des directives durant les événements publics.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à la question de M. le Conseiller communal Augustin Mukamba relative aux mesures de protection contre la COVID-19 à appliquer sur la Place du Marché.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre